



VEHIS

Version de maintenance 3.02

INFORMATION
28 juin 2017

Chers partenaires / utilisateurs

Ingenico Healthcare/e-ID informe ses clients, partenaires et utilisateurs qu'une mise à jour logicielle v3.02 de **VEHIS** (conforme au palier technique TLA 4.10 – incluant la nomenclature des actes CCAM) destinée à tous les Professionnels de Santé sera disponible à partir du 30 juin 2017.

La version 3.02 de **VEHIS** apporte une série d'évolutions réglementaires (les modifications des actes NGAP requis par la Convention Médicale 2016 et applicables au 1^{er} juillet 2017 sont incluses) :

- Fermeture de la lettre clé KE au 31/07/2016 – *Fiche réglementaire 133*
- Actualisation de la table 22.1 - Correction d'une erreur dans la table entre orthoptistes et orthophonistes – *Fiche réglementaire 134*
- Actualisation de la table 4 – Mise à jour de la table 4 du CDC Editeurs pour mise en conformité avec la réglementation (incompatibilité acte C et déplacement pour la spécialité 21) – *Fiche réglementaire 135*
- Mise en place de la consultation spécifique COE (Consultation Obligatoire Enfant) – *Fiche réglementaire 138 v3*
- Ajout du nouvel acte NGAP pour tous les professionnels de santé (DHT) – *Fiche réglementaire 147 v2.*

Le paramétrage du tarif de l'acte doit être réalisé par le Professionnel de Santé en suivant le modus operandi décrit plus bas au paragraphe « Comment faire ? ». En complément, un exemple détaillé de facturation d'un acte DHT est donné en annexe.

- Fermeture de codes prestations au 1er mai et au 1er juillet 2017 – *Fiche réglementaire 149.*

La version 3.02 de **VEHIS** apporte aussi des évolutions et corrections fonctionnelles :

- Un dysfonctionnement lors de la gestion des associations d'actes d'une version à une autre est corrigé.



Cette correction supprime les actes favoris créés par le Professionnel de Santé.

- Correction du tarif de l'acte « VRM »
- Suppression de la demande de date de prescription pour les prescripteurs lors d'une création manuelle d'un acte.
- Un dysfonctionnement lors du forçage de la majoration « F » est corrigé.

Cette version de **VEHIS** est disponible par téléchargement pour les **VEHIS** en version 3.01 ou antérieures.



Ingenico Healthcare/e-ID recommande aux utilisateurs d'un **VEHIS** en version 2.x, de vérifier au préalable la compatibilité de leur logiciel poste de travail avec le référentiel TLA 4.10.

En cas d'incompatibilité, nous recommandons aux utilisateurs de différer la mise à jour **VEHIS** 3.02 et de demander à leur éditeur/revendeur de passer (ou rester) en version **VEHIS** 2.6 (conforme TLA 3.30) en attendant la mise à niveau de leur logiciel poste de travail.

Comment faire ?

A partir de votre **VEHIS**, veuillez suivre les indications suivantes :

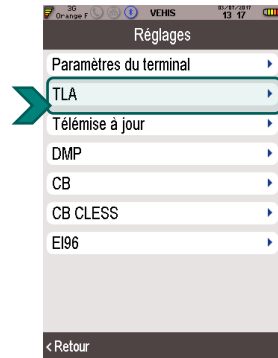
1. Videz les données du terminal : télécharger les FSE et faites une télécollecte si la fonction CB est installée.
2. Posez le terminal sur sa base raccordée à une prise secteur (avec le Bluetooth activé dans « Réglages », « Paramètres du terminal » puis « Bluetooth »).



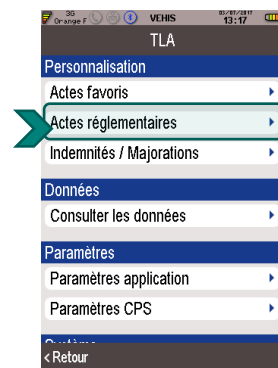
Il est vivement conseillé de connecter la base de **VEHIS** à un réseau Ethernet (par exemple, votre Box Internet) ou à défaut de s'assurer d'une très bonne couverture 3G.

3. Dans « Réglages », choisir « Paramètres du terminal » puis « Services » et enfin « appel serveur ». Le **VEHIS** se met à jour et redémarre. Cette procédure peut durer plus de 5 minutes via la connectivité 3G.

4. Modifiez l'acte DHT pour réaliser des FSE contenant cet acte tel que décrit ci-dessous.



A partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « **Réglages** » puis appuyez sur « **TLA** ».



A partir de l'écran « **TLA** », appuyez sur « **Actes réglementaires** ».



Sélectionnez l'acte DHT pour le modifier à l'aide de l'ascenseur disponible sur le côté droit de l'écran ou tapez l'acte dans l'espace de recherche via le clavier.



Appuyez sur l'espace de saisie à côté de « **Nouveau tarif** ».



Renseignez le tarif de l'acte à l'aide du clavier numérique puis appuyez sur « **Valider** ».

Après vérification des modifications, appuyez sur « **Valider** ».

L'acte DHT a bien été modifié et peut être facturé.

Votre VEHS est prêt !

En vous remerciant pour votre confiance.

L'équipe Support Client
Ingenico Healthcare/e-ID



Annexe : exemple de facturation du nouvel acte DHT

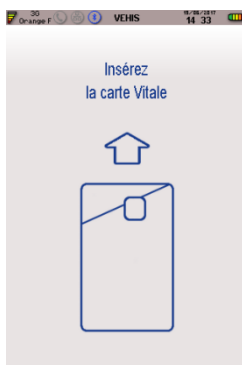
Extrait de la fiche réglementaire 147 v2 : « L'acte secondaire « DHT » (Dépassement d'Honoraires en Tiers Payant) prendra effet le 1er juillet 2017 et s'appliquera aux actes, prestations, consultations et prescriptions intervenus postérieurement au 14 juillet 2016 rendus nécessaires par l'acte de terrorisme.

L'Assurance Maladie Obligatoire rembourse l'intégralité des frais de soins aux Professionnels de Santé.

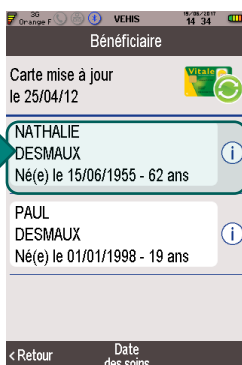
La prise en charge exceptionnelle de ces dépassements d'honoraires en tiers payant se traduit par la saisie du code prestation « DHT » par tous Professionnels de Santé à la suite du code acte support qui, dans ce contexte, sera facturé sans dépassement. Cette prestation est prise en charge à 100 % ».



L'exemple ci-dessous est applicable à toutes les versions TLA 4.10 du **VEHIS** sur lequel l'acte DHT a été créé manuellement ou est présent nativement. Cet exemple illustre le contexte de facturation d'un médecin généraliste avec un patient ayant présenté une attestation de « Victime d'attentat » sans mise à jour de sa carte Vitale. Pour tous les autres contextes de facturation, merci de contacter votre conseiller CPAM pour obtenir les notes explicatives.



A partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « **Création FSE** » puis insérez la carte Vitale d'un patient victime d'attentat.



Choisissez le bénéficiaire des soins.

Prise en charge

Maladie

Conforme ALD OUI NON

Exonération **Pas d'exonération**

Accident de Droit Commun ? OUI NON

Date accident //

Accident de travail

Maternité

Soins Médicaux Gratuits

< Retour Valider

Dans le champ « **Exonération** », sélectionnez l'option de prise en charge.

Prise en charge

Maladie

Conforme ALD OUI NON

Exonération **Soins exonérés**

Accident de Droit Commun ? OUI NON

Date accident //

Accident de travail

Maternité

Soins Médicaux Gratuits

< Retour Valider

Sélectionnez l'option de prise en charge « **Soins exonérés** ».

Prise en charge

Maladie

Conforme ALD OUI NON

Exonération Soins exonérés

Accident de Droit Commun ? NON

Date accident //

Accident de travail

Maternité

Soins Médicaux Gratuits

< Retour Valider

Placez le curseur sur « **NON** » ou « **OUI** » pour le choix « **Accident de Droit Commun ?** », puis appuyez sur « **Valider** ».

Parcours de soins

Médecin traitant

Médecin traitant déclaré :

Oui

Non

Ne sait pas

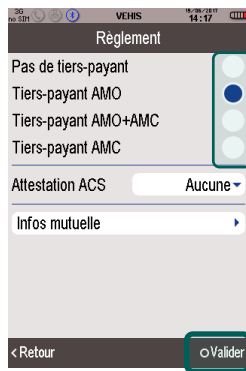
Médecin orienteur

Nom

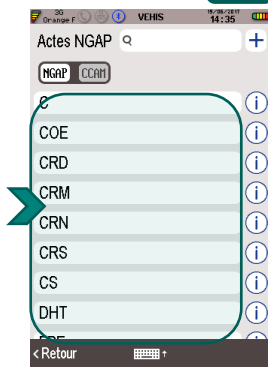
Prénom

< Retour Valider

Renseignez le parcours de soins puis appuyez sur « **Valider** ».



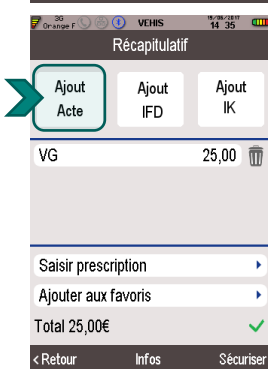
Renseignez les options de « **Règlement** » puis appuyez sur « **Valider** ».



Sur l'écran « **Actes** », sélectionnez l'acte à facturer soit via la liste (avec l'ascenseur)...



...soit en appuyant sur la zone de saisie (avec loupe). Renseignez l'acte à l'aide du clavier puis appuyez sur la ligne « **VG** » pour valider l'acte.



Vous pouvez consulter les paramètres de l'acte en appuyant sur la ligne de celui-ci. Appuyez sur « **Ajout acte** ».

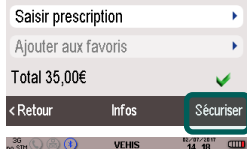


Sur l'écran « **Actes NGAP** », sélectionnez l'acte à facturer soit via la liste (avec l'ascenseur) soit en appuyant sur la zone de saisie (avec loupe). Renseignez l'acte à l'aide du clavier. Sélectionnez l'acte « **DHT** ».

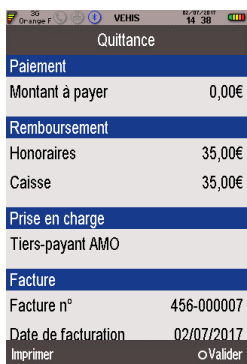


Après avoir vérifié l'ensemble des actes facturés, appuyez sur « **Sécuriser** ».

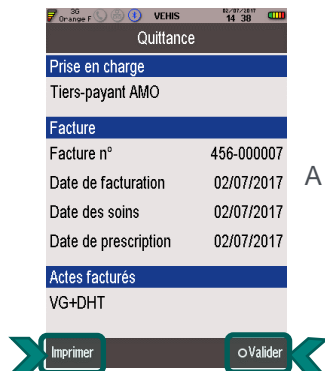
La coche verte indique que la FSE est correcte et sans forçage.



Appuyez sur « **OK** ».



La quittance de la FSE vous permet d'apercevoir l'ensemble de la facture via l'ascenseur positionné sur le côté droit de l'écran.



A partir de la quittance, vous pouvez imprimer celle-ci ou valider.



VEHIS vous invite à retirer la carte Vitale.



Attention : Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

Toutes ces manipulations sont à réaliser pour chacune des cartes CPS enregistrées dans le **VEHIS**